



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com

Union

A vos risques et périls !!!

Un accord transitoire pour garantir les statuts et les conditions de travail des salariés HERAKLES pendant la période de fusion a été conclu le 27 juin 2012. Pour que les mesures de cet accord soient mises en œuvre, la direction doit agir.

La méthode HERAKLES :

Quand on veut aller vite, il faut anticiper et il serait mieux d'organiser les choses avant de les décréter, cela éviterait bien des cafouillages.

La direction donne des échéances rapides et certains salariés doivent se débattre pour essayer de faire fonctionner ce qui a été décidé.

C'est la méthode HERAKLES...

Sous-effectif chronique :

Aujourd'hui, la règle du sous-effectif et de l'urgence est devenue méthode courante.

Communication ou propagande ?

Lors de la première phase de la fusion, la direction a noyé les salariés de communication insipide et l'urgence d'une communication concrète a été soulignée par le CHSCT pour éviter les flottements, les incertitudes, et les anxiétés potentiellement génératrices de risques psychosociaux.

Curieusement, la direction n'a mis en place aucune communication pratique conséquente pour accompagner les salariés qui changent de site.

Conformément à l'accord transitoire, SUD a fait la demande de la tenue d'une réunion de suivi, non effective à ce jour.

Dans le même temps, SUD demande que les problèmes cités dans le courrier au dos soient résolus au plus vite.

UTILISATION des VEHICULES PERSONNELS :

Dans l'attente de la mise en place d'une information répondant aux problèmes concrets des salariés concernés, **SUD recommande vivement à tout le personnel de ne pas utiliser son véhicule pour circuler d'un site à un autre.**

Aujourd'hui, la direction doit apporter l'information du niveau de couverture d'assurance applicable au personnel utilisant leur véhicule.

Pour SUD, les salariés doivent être couverts en intégralité dans tous les cas de figures.

Si vous êtes amenés à effectuer des déplacements entre les sites dans la journée, conformément à ce qui a été convenu, la direction doit mettre à votre disposition des navettes.

En aucun cas, il ne pourra pas vous être reproché de ne pas utiliser votre véhicule.

	Union des Syndicats SUD du Groupe Safran	
	144 boulevard de la Villette, 75019 Paris http://www.sud-safran.com - contact@sud-safran.com	

Destinataires :

BOULAN Philippe – Direction des Ressources Humaines

Copies :

Labourroire Jean-Claude
Direction des sites Girondins

Bersac Lionel – Relations Sociales HERAKLES

D.D.T.E. Inspection du Travail
Mme Grossin
Section 03304
1180 cours du Maréchal Juin – 33074 Bordeaux

CFDT – CFE/CGC – CGT

Le Haillan, le 30 août 2012,

Objet : Application de l'accord transitoire HERAKLES.

Monsieur,

L'accord transitoire a été signé le 27 juin 2012. Depuis la fin du mois de juillet, un grand nombre de salariés ont vu leur poste de travail déménagé entre les sites du Haillan et de Saint Médard-en-Jalles.

A ce jour, les salariés contraints à se déplacer d'un site à un autre plusieurs fois par jour, en utilisant leur véhicule personnel ignorent dans quelles conditions ils sont couverts par l'assurance de l'entreprise.

Aucune navette (pourtant prévue dans l'accord transitoire) n'est mise en place.

Les salariés ayant changé d'établissement n'ont pas reçus de fascicule d'information pratique :

- A qui faire la demande de remboursement des frais kilométrique ?
- Quid de l'assurance déplacement.
- Emplacement des différents services et salles de réunion sur le site.
- Conditions d'accès au restaurant d'entreprise.
- Localisation du CHSCT.
- etc...

La version papier des nouveaux accords (dont l'accord transitoire) n'ont pas été remis aux salariés du site de Saint Médard-en-Jalles. Il est d'usage pour les ex-salariés de SME de se voir remettre une copie de chaque accord d'entreprise signé. Nous vous rappelons que durant la période transitoire, il est prévu le maintien de tous les acquis.

Le règlement intérieur et les règles essentielles liées à la sécurité (en version papier) n'ont pas été remis aux salariés concernés par le transfert entre les sites girondins.

La direction se doit d'assurer des conditions normales d'accueil et de sécurité.

Nous vous demandons de régler ces problèmes sans délais et, comme le prévoit l'article 5 de l'accord transitoire, de programmer une réunion de suivi en urgence.

Cordialement,

Pour SUD SAFRAN :
Le Délégué Syndical Central
Patrick BARBE

